



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 102 de l'ordre du jour

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2e séance, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 28e, 29e, 34e et 37e séances, les 6, 7 et 12 novembre et le 11 décembre 2003. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/58/SR.28, 29, 34 et 37). Il convient également de se reporter au débat général tenu par la Commission à ses 2e à 6e séances, du 6 au 9 octobre (voir A/C.2/57/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (A/58/86-E/2003/81);

b) Rapport du Secrétaire général sur la participation des pays les moins avancés aux sessions de fond annuelles du Conseil économique et social (A/58/532);

c) Lettre datée du 3 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final adopté à la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 septembre 2003 (A/58/415-S/2003/952);

d) Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies,



demandant que le texte de la déclaration et du communiqué sur la Palestine adoptés à la réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 septembre 2003, soit distribué comme document de l'Assemblée générale (A/58/420); et

e) Lettre datée du 13 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie, transmettant la contribution de l'Italie à l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (A/58/437).

4. À la 28e séance, le 6 novembre, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire (A/C.2/58/SR.28).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.34 et A/C.2/58/L.68

5. À la 34e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/58/L.34), ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que sa résolution 57/276 du 20 décembre 2002 relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, et en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant la décision 2001/320 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, dans laquelle le Conseil a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour un sous-point intitulé "Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010",

Rappelant également la résolution 2003/17 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés,

Prenant note de la décision 2003/287 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a adopté pour son débat de haut niveau de 2004 le thème "Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010",

Prenant note également du rapport du Secrétaire général,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et dit escompter une exécution plus vigoureuse par tous les partenaires;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action offre un cadre pour le partenariat, basé sur des engagements mutuels par les pays les moins avancés et leurs partenaires pour le développement, pour entreprendre des actions concrètes en vue de la mise en oeuvre de toutes les mesures énoncées dans le Programme d'action;

3. *Demande* à tous les partenaires pour le développement des pays les moins avancés, notamment aux institutions financières multilatérales, d'honorer leurs engagements concernant la mise en oeuvre effective et accélérée du Programme d'action;

4. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à donner une suite effective aux engagements qu'ils ont contractés en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés tels qu'ils figurent au paragraphe 83 du Programme d'action;

5. *Demande instamment* aux pays les moins avancés et à leurs partenaires pour le développement de faire en sorte que le Programme d'action soit un instrument efficace de mise en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national en vue de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies, dont les institutions de Bretton Woods et toutes les autres organisations internationales, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, à soutenir à titre prioritaire l'exécution du Programme d'action, notamment les programmes de coopération financière et technique en faveur des pays les moins avancés destinés à appuyer leurs programmes de développement national, notamment leurs stratégies de réduction de la pauvreté;

7. *Souligne* la nécessité d'une mise en oeuvre effective du Programme d'action ainsi que de son évaluation annuelle lors de la session de fond du Conseil économique et social et prend acte à cet égard de l'importance capitale de la participation des pays les moins avancés au processus d'évaluation du Programme d'action;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre en charge le coût de la participation de deux représentants officiels de chaque pays moins avancé à l'évaluation annuelle du Programme d'action par le Conseil économique et social;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, avec la pleine participation des commissions économiques régionales et des organismes pertinents des Nations Unies, pour appuyer la participation des pays les moins avancés aux réunions internationales, ainsi qu'à leur préparation et aux processus de consultation;

10. *Souligne* qu'il faut d'urgence mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action, invite à

cet égard les donateurs multilatéraux et bilatéraux à verser des contributions, et prie le Secrétaire général de se tourner à cette fin vers toutes les sources possibles de financement;

11. *Souligne* qu'il faut coordonner les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin qu'il s'acquitte de ses fonctions conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, du 24 décembre 2001;

12. *Demande* au Secrétaire général de soumettre, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action de manière à le rendre plus analytique et à l'orienter davantage sur les résultats, en mettant un accent supplémentaire sur les résultats concrets et en faisant apparaître les progrès réalisés dans l'application dudit programme. »

6. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède), a présenté un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/58/L.68) établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/58/L.34.

7. À la même séance, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.34, établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/58/L.45).

8. À la même séance, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a présenté oralement l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.68 (voir A/C.2/58/SR.37).

9. À cette même 37e séance, la Commission a été informée que l'état des incidences financières contenues dans le document publié sous la cote A/C.2/58/L.45 n'était plus valable.

10. À la 37e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.68 (voir par. 12).

11. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.68, le projet de résolution A/C.2/58/L.34 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², ainsi que sa résolution 57/276 du 20 décembre 2002 relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, et en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant la décision 2001/320 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, dans laquelle le Conseil a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant également la résolution 2003/17 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés³,

Prenant note de la décision 2003/287 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a adopté pour son débat de haut niveau de 2004 le thème « Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général³,

1. *Exprime* sa profonde préoccupation devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² et attend de tous les partenaires des efforts plus vigoureux à cet égard;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action offre un cadre de partenariat fondé sur les engagements mutuels pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires développés d'entreprendre des actions concrètes dans un certain nombre des domaines interdépendants définis dans le Programme d'action;

¹ A/CONF.191/12.

² A/CONF.191/11.

³ A/58/86-E/2003/81.

3. *Demande* aux pays les moins avancés de continuer, avec l'appui de leurs partenaires de développement, à honorer leurs engagements et à promouvoir la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le Programme d'action en les concrétisant de manière spécifique dans le cadre de leurs plans nationaux de développement et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, en particulier les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, et avec la participation de la société civile, y compris le secteur privé, sur la base d'une concertation générale, et de continuer à promouvoir la création d'un climat favorable à une mobilisation et une utilisation effectives des ressources, conformément au paragraphe 82 du Programme d'action;

4. *Demande* aux partenaires de développement des pays les moins avancés, notamment aux institutions financières multilatérales, d'honorer leurs engagements concernant la mise en oeuvre effective et accélérée du Programme d'action et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à donner une suite effective aux engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, tels qu'ils figurent au paragraphe 83 du Programme d'action;

5. *Demande instamment* aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de faire en sorte que le Programme d'action soit un instrument efficace de mise en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et toutes les autres organisations internationales, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, à soutenir à titre prioritaire l'exécution du Programme d'action, notamment les programmes de coopération financière et technique en faveur des pays les moins avancés destinés à appuyer leurs programmes nationaux de développement, en particulier leurs stratégies de réduction de la pauvreté;

7. *Souligne* la nécessité d'une application effective du Programme d'action ainsi que de son évaluation annuelle lors de la session de fond du Conseil économique et social et prend acte à ce propos de l'importance capitale de la participation des pays les moins avancés à l'évaluation du Programme d'action;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'évaluation annuelle par le Conseil économique et social du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, compte tenu des dispositions financières générales qu'elle a établies dans la résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962 et ses amendements ultérieurs;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources existantes et avec la pleine participation des commissions économiques régionales et des organismes compétents des Nations Unies, pour faciliter la participation des pays les moins avancés aux réunions internationales, ainsi qu'à leurs préparatifs et aux consultations;

10. *Souligne* qu'il faut coordonner les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'efficacité du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans

littoral et les petits États insulaires en développement, afin qu'il s'acquitte de ses fonctions conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, du 24 décembre 2001;

11. *Demande* au Secrétaire général de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action qui soit plus analytique et plus axé sur les résultats, en mettant davantage l'accent sur les résultats concrets et en faisant apparaître les progrès réalisés dans l'application du Programme.
